



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**45<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 5 novembre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

Président : M. Oudovenko ..... (Ukraine)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 30 de l'ordre du jour

### Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

**Rapport du Secrétaire général (A/52/342 et Corr.1 et Add.1)**

**Projet de résolution (A/52/L.11)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba, qui va présenter le projet de résolution A/52/L.11.

**M. Alarcón de Quesada** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/52/L.11 et je souhaite expliquer pourquoi, à notre avis, il devrait être adopté par l'Assemblée.

Voilà maintenant six ans que l'Assemblée générale débat de la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba. Elle a déjà adopté cinq résolutions, chaque fois à une très large majorité. Or, les États-Unis, non contents de les méconnaître, n'ont cessé de prendre de nouvelles mesures d'aggravation du blocus et de violer chaque fois plus la

souveraineté d'autrui. Rarement une politique aura été aussi arrogante et aussi cynique.

Quand la question a été abordée pour la première fois en 1991, Washington est allé jusqu'à nier l'existence d'un blocus, puisque le Département d'État a osé déclarer dans un document officiel distribué ici-même et daté du 21 août de cette année :

«Un blocus impliquerait que les États-Unis adoptent des mesures pour empêcher d'autres pays de faire du commerce avec Cuba. Or, de toute évidence, ce n'est pas le cas.»

Le fait est qu'à cette date-là, il y avait déjà plus de 30 ans que les États-Unis prenaient des mesures pour empêcher le commerce entre Cuba et d'autres pays, qu'ils avaient établi dans ce but des mécanismes et des réglementations et qu'ils engageaient des actions, marquées au sceau de l'illégalité et de l'ingérence, qui suscitaient bien souvent les protestations d'autres pays et les contre-mesures correspondantes.

C'est en 1992 que l'Assemblée générale a adopté la première résolution réclamant la levée du blocus, l'année précise où Washington avait promulgué la loi dite Torricelli qui interdit spécifiquement aux filiales de sociétés nord-américaines établies dans des pays tiers de faire du commerce avec Cuba et prohibé à tout cargo, quelque pavillon qu'il batte, qui ferait des transactions avec Cuba de toucher

un port nord-américain. Bref, cette loi ne cherche pas seulement à empêcher le commerce entre Cuba et d'autres pays : elle viole aussi la souveraineté de ceux-ci. L'extra-territorialité, inadmissible en soi, contenue d'entrée de jeu dans les règlements administratifs et dans les actions des fonctionnaires de Washington, prenait force de loi, malgré son illégalité.

Depuis lors, l'Assemblée générale a réitéré, année après année, son refus d'une politique qui n'est pas seulement le plus grand crime contre mon peuple, qui ne se borne pas à bafouer grossièrement les normes internationales, mais qui est aussi une preuve patente d'un mépris absolument scandaleux des droits, des intérêts et des sentiments de l'humanité, dont ceux de larges secteurs des États-Unis eux-mêmes.

Washington serait bien en peine de citer, à l'appui de sa conduite, une seule organisation intergouvernementale, religieuse ou syndicale. Aucun autre gouvernement, ni aucun autre parlement ni aucun autre parti politique ne s'y associe. Aucune institution, aucune personne décente, où que ce soit sur notre planète, ne la soutient. Bien au contraire, toujours plus nombreux et toujours plus divers sont ceux qui réclament partout la levée du blocus. Et toujours plus nombreux sont les institutions religieuses, les hommes d'affaires et les personnalités qui se joignent, aux États-Unis mêmes, à cette protestation universelle. Or, Washington lui oppose obstinément une fin de non-recevoir.

En 1996, on a vu sortir du fond des cavernes la loi dite Helms-Burton. Un texte infâme qui nie carrément l'indépendance de Cuba et qui, affichant sans ambages les visées de domination totale de ses auteurs, rappelle les projets annexionnistes d'il y a presque deux siècles. Une loi qui, non contente de codifier toutes les réglementations et toutes les pratiques que le monde n'a cessé justement de refuser pendant trois décennies, leur en ajoute de nouvelles, encore plus aberrantes, au mépris du droit international et des droits légitimes d'autres États, de leurs compagnies et de leurs ressortissants.

Et nous voilà en 1997, dans des circonstances qui obligent la communauté internationale à agir avec une énergie renouvelée.

Depuis la promulgation de la loi Helms-Burton, les États-Unis nous jouent une farce des plus grotesques, pour tenter de donner vie à une élucubration qu'ils savent irrationnelle et indéfendable. Conscients du refus de la communauté internationale, ils entament des négociations et prennent des engagements qu'ils ne font rien ensuite pour

respecter. Privés du moindre leadership, leurs dirigeants reconnaissent qu'ils ne servent que les intérêts mesquins d'un groupuscule, mais prétendent que le reste du monde les imite. Voilà à peine deux semaines, le Président Clinton, qui est censément le dirigeant d'une superpuissance, a admis que cette politique-là était de la responsabilité des membres les plus extrémistes de la ville de Miami.

Les représentants d'États souverains doivent avoir assurément bien du mal à tenter de négocier sérieusement avec quelqu'un qui accepte d'être l'otage consentant d'une mafia municipale. Et les faits le confirment. Ils ont bruyamment annoncé l'entente à laquelle elle était parvenue, le 11 avril dernier, avec l'Union européenne, mais ils n'ont rien fait pour l'honorer. Bien qu'ils se soient alors engagés à obtenir certaines modifications mineures de cette loi, ils n'ont pas encore fait le moindre pas dans ce sens. Bien au contraire, de nombreux amendements et de nombreuses propositions qui rendraient cette loi encore plus inadmissible ont été présentés cette année-ci au Congrès des États-Unis, tantôt carrément contraires à cette entente avec l'Union européenne, tantôt prévoyant des sanctions contre d'autres pays, en vue d'universaliser les mesures conçues au départ contre Cuba.

Cuba n'est pas partie, bien entendu, aux négociations qui se déroulent, à ce qu'on dit, autour de cette loi et de son application. Nous n'en connaissons que ce qui s'infiltre parfois dans la presse. Nous sommes toutefois contraints de préciser un certain nombre de choses. L'hostilité des États-Unis contre Cuba, dont les premières actions de la guerre économique qu'ils nous imposent, est antérieure aux nationalisations réalisées par la révolution cubaine. Des nationalisations qui étaient par ailleurs tout à fait conformes au droit international et à nos lois, qui ont été soutenues par l'ensemble du peuple, qui n'ont été ni arbitraires ni discriminatoires et qui répondaient aux besoins profonds et à l'intérêt le plus légitime de la nation. Et ces nationalisations ont été si légitimes que la Cour suprême des États-Unis elle-même a dû le reconnaître dans un verdict mémorable datant de 1964 :

«Tout État souverain a l'obligation de respecter l'indépendance de chacun des autres États souverains, tandis que les tribunaux d'un pays ne doivent pas juger les actes réalisés par le gouvernement d'un autre pays sur son propre territoire.»

Nos lois qui avaient prévu une compensation adéquate et juste des anciens propriétaires, indépendamment de leur nationalité, ont été scrupuleusement appliquées, et elles sont toujours en vigueur. C'est aux termes de ces lois que la

question a été réglée de façon satisfaisante avec les autres États concernés. La seule exception a été les États-Unis, et cette responsabilité en incombe à leurs dirigeants, et à eux seuls. Washington n'a pas le moindre droit de faire retomber sur d'autres un problème qui ne découle que de leur aveuglement borné.

En réalité, le blocus contre Cuba n'a jamais été conçu pour défendre les intérêts des anciens propriétaires américains. Sinon, les États-Unis auraient accepté notre souveraineté et nos lois comme l'ont fait tous les autres États, et tout comme ils l'ont fait eux-mêmes vis-à-vis des pays socialistes ou de ceux qu'ils considéraient comme des ennemis, y compris des États dont ils ne reconnaissent pas l'existence. Le maintien du blocus depuis plus de 30 ans, loin de favoriser ces anciens propriétaires-là, leur a été préjudiciable. Sa recrudescence, aux termes de cette nouvelle loi, en fait directement les victimes de ceux qui étaient censés en représenter les intérêts.

Il suffit de lire la loi Helms-Burton pour comprendre au profit de qui elle a été conçue pour savoir quels sont les propriétaires qui l'ont rédigée.

Non contente de peaufiner un plan d'absorption coloniale de Cuba et de porter gravement atteinte aux droits d'autres États, cette loi introduit un nouveau facteur qui va jusqu'à modifier radicalement la position traditionnelle des États-Unis, qui la rend particulièrement odieuse aux yeux du peuple cubain et qui devrait susciter le refus le plus énergique des autres États et des hommes d'affaires américains en personne qu'elle lèse.

Cette nouvelle position de Washington ne consiste plus en la prétendue défense des personnes qui étaient des citoyens américains à l'époque où les lois sur la nationalisation ont été promulguées à Cuba et qui n'ont reçu aucune indemnisation, contrairement à ce qu'avaient prévu nos lois, par suite de la conduite de leur gouvernement, mais en la prétention d'attribuer des prérogatives indues à des gens qui étaient des Cubains quand ils ont été l'objet des lois sur la nationalisation. Cette équivalence arbitraire constitue une absurdité juridique, contredit les normes universelles et les lois américaines et viole la Constitution des États-Unis puisqu'elle concède à un groupe spécial de citoyens des privilèges non reconnus aux autres. Précisons, soit dit en passant, que ces citoyens-là avaient déjà bénéficié d'un avantage unique en son genre, à savoir, récupérer par des allègements fiscaux la valeur des biens déclarés au moment des nationalisations avant même d'avoir acquis le droit de résidence aux États-Unis. Il s'agit là d'un privilège dont jamais aucun autre groupe n'a bénéficié dans l'histoire de

ce pays-là et qui a fait de tous les autres contribuables ses tributaires pendant plusieurs décennies. Combien de fois ces gens-là auront-ils déjà récupéré la valeur de ces biens? Que réclament-ils en sus?

Mais la nouvelle position de Washington ne s'arrête pas là : la clique batistienne, ses assassins et tortionnaires, ses escrocs et hommes de paille, enrichis illicitement pendant le régime sanguinaire qui a commencé à s'effondrer le 1er janvier 1959, est le principal bénéficiaire de cette vilenie. Cette date, répétée à satiété tout au long du texte légal, est la clef qui permet de comprendre l'insondable abîme moral et la stupidité juridique de ce texte. Selon elle, le blocus féroce qu'on nous impose se maintiendrait jusqu'à ce que les Cubains aient restitué leurs biens à ceux qui les ont perdus le 1er janvier 1959, tandis que les autres États et leurs ressortissants seraient punis au cas où ils noueraient des liens économiques portant sur les biens en question.

Quelques précisions historiques s'imposent. La première loi révolutionnaire cubaine portant nationalisation de biens a été la réforme agraire, promulguée le 17 mai 1959. Aucune loi révolutionnaire n'a été édictée le 1er janvier 1959. Au 1er janvier 1959, la révolution cubaine n'avait pas encore conquis le pouvoir, elle devait encore contrer les menées des États-Unis visant à sauver le vieux régime, et c'est pour l'en empêcher que le peuple, à l'appel de Fidel Castro, a entamé une grève générale qui devait aboutir, plusieurs jours après, à la victoire.

Le fait marquant de ce jour-là a été la fuite du tyran et de ses principaux collaborateurs, auxquels s'est substituée une junte militaire qui cherchait à éviter la victoire totale du peuple. Les fuyards avaient pillé le trésor public et laissé derrière eux, à l'abandon, des terres, des usines et d'autres sociétés qu'ils s'étaient appropriées illégalement, abusant du pouvoir, recourant au vol et bien souvent à la violence.

Le *New York Times*, dans un éditorial du 3 janvier 1959, décrivait ce gang dans les termes suivants :

«des sadiques et des pervers à des postes élevés et dans le monde des affaires, enrichis par le vol et la corruption.»

Ces bandits, qui contrôlaient entièrement les jeux illicites et la prostitution, s'étaient aussi emparés des ressources publiques, tout en devenant propriétaires de nombreuses exploitations agricoles, de propriétés foncières, de raffineries de sucre, de banques et d'institutions financières, de la quasi-totalité de l'industrie textile, de l'industrie chimique, de l'acier et du bâtiment. La saisie de ces biens

mal acquis, en fait, leur récupération par la nation, a été un acte de justice que l'ensemble de la société cubaine sans exception a pleinement appuyé. Aucun gouvernement étranger n'avait alors formulé la moindre plainte à ce sujet.

Les États-Unis accueilleraient plus tard ces gens-là, les protégeraient et en feraient ensuite, et jusqu'à ce jour, leur principal instrument contre la révolution cubaine. Aujourd'hui Washington affiche ouvertement, avec une effronterie éhontée, son identification à une tyrannie qui n'a dû son existence qu'à son soutien tous azimuts. C'est son droit, mais obliger le reste du monde à en faire autant, c'est au mieux, à ce moment-ci de l'histoire, la plus indigne des aberrations. Prétendre protéger de tels criminels en vertu du droit de propriété, c'est un affront à la décence humaine, c'est insulter les hommes d'affaires honnêtes. Conditionner à cela la solution de son différend bilatéral avec Cuba, c'est aussi sacrifier les intérêts légitimes du peuple et des entreprises des États-Unis.

Il est urgent de mettre fin à l'arbitraire des États-Unis. Car, quand bien même celui-ci atteindrait son acmé contre Cuba, soumise à une tentative d'asphyxie par blocus total, il n'en reste pas moins que Washington impose unilatéralement des sanctions économiques contre d'autres pays. Selon des données publiées par l'Association nationale des industriels de ce pays, les États-Unis ont, de 1993 à 1996, imposé 61 sanctions de ce genre à 35 pays. À quoi s'ajoutent une quarantaine de mesures analogues promulguées par des administrations nationales ou locales contre 18 pays. Actuellement, 42 % de la population mondiale vit dans des pays qui font l'objet de cette pratique contraire au système de commerce mondial.

Jusqu'où ira une politique qui agresse tout le monde? Jusqu'à quand faudra-t-il la supporter? Ma délégation croit à la capacité de riposte du monde. Le vote que va prononcer cette assemblée permettra de confirmer une fois de plus que nombreux sont ceux qui sont prêts à défendre les principes de la justice et du respect entre les nations.

Le peuple cubain continuera de résister et ne pliera jamais devant les barbares qui cherchent à l'annihiler. Si le défi que nous avons à relever est grand, plus grande encore est et sera notre volonté de préserver l'indépendance et la justice conquises au terme de tant d'années de lutte et au prix de sacrifices innombrables de générations de Cubains.

Personne n'arrachera aux Cubains leurs logements, leurs terres, leurs usines, leurs écoles, leurs hôpitaux. Personne ne les spoliera de leurs biens ni de leurs droits. On ne verra jamais revenir les bourreaux et les exploités,

qui ont été vaincus une fois pour toutes. Cuba n'est pas et ne sera jamais une possession coloniale des États-Unis.

L'année prochaine marquera le centenaire de l'invasion militaire qui a permis aux États-Unis de voler son indépendance à Cuba et de lui imposer une domination qui a pris fin une fois pour toutes en janvier 1959. Il est temps que ceux qui, à Washington, sont encore en proie à des délires impériaux, se réveillent.

**M. Jele** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : L'Afrique du Sud voudrait à nouveau saisir cette occasion pour exprimer notre point de vue sur le projet de résolution qui traite de la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Les principes de la Charte des Nations Unies, auxquels nous sommes tous tenus, soulignent l'égalité des États souverains ainsi que la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Comme ma délégation l'a déjà déclaré, l'embargo économique contre Cuba constitue une violation flagrante des normes fondamentales qui régissent les relations internationales.

Nous voulons donc réitérer notre profonde préoccupation face à la poursuite de cette imposition. Pendant des décennies, Cuba a été victime d'un embargo économique, mesure injuste qui cause des souffrances indicibles à son peuple. Nous devons tous nous demander ce que Cuba aurait pu faire pour améliorer le bien-être social de son peuple avec les ressources qu'il a utilisées pour contourner l'embargo.

L'Afrique du Sud et de nombreux autres États continuent de s'opposer à la loi Helms-Burton non seulement parce qu'elle renforce l'embargo mais également parce qu'elle est extraterritoriale, portant ainsi préjudice aux pays qui veulent commercer avec Cuba. Alors que nous entrons dans le XXIe siècle, dans cette période de l'après-guerre froide, les États Membres devraient s'abstenir d'adopter des mesures et des lois incompatibles avec le droit international et les règlements du système commercial multilatéral. Nous devons tous nous efforcer d'élaborer un système de distribution équitable, sans discrimination politique et économique.

L'Afrique du Sud encourage donc Cuba et les États-Unis à régler leurs différends en engageant sérieusement un dialogue et des négociations. Un processus d'interaction constructif sera à notre avis mieux à même de promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre les

nations. L'Afrique du Sud appuie donc le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose, s'il n'y a pas d'objection, de clore la liste des orateurs dans le débat sur ce point à 11 heures ce matin.

*Il en est ainsi décidé.*

Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat sur ce point de s'inscrire sur la liste des orateurs dès que possible.

**M. Anum** (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ghanéenne s'est toujours opposée à l'injuste blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba et dont les effets néfastes se font sentir sur les 11 millions d'habitants de cette île, à chaque instant de leur vie.

Il est regrettable que contre la volonté de la communauté internationale et au mépris des appels lancés par ses propres alliés de mettre fin au blocus, les États-Unis ont cette année renforcé la loi Toricelli et son corollaire, la loi Helms-Burton, par une série d'amendements adoptés par le Congrès des États-Unis. Nous sommes gravement préoccupés par les conséquences catastrophiques de ces mesures sur le peuple cubain ainsi que sur leurs incidences sur les sociétés étrangères qui ont des intérêts commerciaux dans ce pays.

Le rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/52/342 souligne les effets dévastateurs du blocus économique sur le peuple cubain et en particulier sur les secteurs vitaux de l'économie comme les services de santé et l'agriculture.

Comme les années précédentes, la délégation ghanéenne continuera à se déclarer opposée à cet embargo et à toutes lois qui violent les deux principes fondamentaux du droit international, à savoir la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays et le droit de tous les pays de suivre sa propre voie vers le développement socio-économique. L'autodétermination, comme nous le savons tous, est une condition préalable pour que les nations soient en mesure de réaliser leurs plus hautes aspirations. Cuba, comme tout autre État, dispose de ce droit et doit pouvoir librement l'exercer.

La tentative de certaines puissances de transplanter leur modèle de démocratie en bloc dans les pays en développe-

ment sans tenir compte des conditions culturelles et historiques est l'une des causes profondes d'instabilité dans le monde. La quête actuelle d'un régime gouvernemental durable est pour la plupart des pays africains fondée sur la conviction que les institutions démocratiques sont plus viables lorsqu'elles évoluent et ne sont pas imposées à une société.

Nous sommes également opposés à l'internationalisation de ce conflit bilatéral au moyen de lois conçues pour entraver le commerce et la navigation légitimes entre Cuba et les pays tiers. Nous réaffirmons notre conviction selon laquelle un engagement positif de Cuba envers la dynamique de la coopération et de l'intégration régionales serait une approche plus constructive. À cet égard, la délégation ghanéenne demande aux États-Unis de tenir compte des appels lancés par la communauté internationale et de créer un environnement propice au dialogue fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance légitime des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale.

**M. Forero** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Mon pays s'est toujours fermement opposé à toute mesure ou comportement qui soit contraire à la Charte des Nations Unies et ne respecte pas les principes fondamentaux du droit international. Nous pensons qu'à une époque où la capacité d'accéder librement au marché international est si vitale pour les possibilités de développement des peuples, il est indispensable que tous les pays adhèrent aux principes de la liberté du commerce et de la navigation internationale, en particulier ceux d'entre eux qui tirent le plus parti de la mondialisation.

Prétendre appliquer de manière extraterritoriale des règles de droit interne est non seulement incompatible avec la légalité internationale la plus élémentaire mais fait partie également d'une nouvelle génération de mesures unilatérales qui est actuellement l'une des tendances les plus inquiétantes sur la scène internationale. Ces mesures sont dictées par des mobiles de politique intérieure et finissent par introduire des éléments incompatibles avec les relations entre États qui doivent être constructives.

C'est pourquoi j'exprime l'appui de la Colombie au projet de résolution dont nous sommes saisis afin de contribuer au développement d'un commerce international libre, vigoureux et transparent qui permettra aux pays en développement d'oeuvrer pour leur développement économique et social.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : Il est extrêmement regrettable que la communauté

internationale, pour la sixième année consécutive, soit dans l'obligation d'examiner cette question intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Anachronique et ayant même un impact extraterritorial sans précédent dans l'histoire des relations commerciales internationales, ce blocus continue toujours. Il est vrai que dans l'examen de cette question, la prise en compte des relations difficiles existant entre les deux pays n'est ni à négliger ni à ignorer. Toutefois, en cette nouvelle ère de coopération internationale, point n'est besoin de souligner que dans tout conflit, les problèmes, si complexes ou épineux soient-ils, peuvent être résolus pour peu que les parties en cause aient la volonté politique nécessaire. C'est donc dans cet esprit que ma délégation souhaite participer à ce débat en cours et y contribue positivement.

Ce blocus, vieux de plus de 30 ans, est un non-sens. Il n'a aucune raison d'être et, en dernière analyse, ne sert l'intérêt d'aucune des deux parties. En outre, il porte atteinte à la souveraineté d'autres États et à la liberté de commerce et de navigation. Selon nous, ce blocus devrait prendre fin et l'effort international se concentrer sur l'assistance qu'il y a lieu d'accorder à la République de Cuba, pays en développement, afin de l'aider à réintégrer l'économie mondiale libéralisée et universalisée.

En dépit des conditions difficiles rencontrées, la République de Cuba continue d'entretenir des relations commerciales actives avec le monde. En effet, plus de 3 000 sociétés étrangères représentant 125 pays font actuellement du commerce avec Cuba, et plus de 600 d'entre elles ont une représentation sur l'île. Cette forte volonté de la communauté internationale de maintenir des relations économiques multiformes avec ce pays en développement s'est encore manifestée à l'occasion de la quinzième Foire internationale de La Havane, inaugurée le 2 novembre dernier, et à laquelle participent plus de 1 800 sociétés représentant 61 pays. Nous nous réjouissons de cette tendance positive en faveur de la coopération économique internationale et espérons qu'elle se poursuivra, et ce dans l'intérêt de la paix et du développement dans cette région comme dans le monde.

Le vaillant peuple cubain, comme tous les autres peuples du monde, n'a qu'une seule aspiration : vivre dans la paix et bénéficier de la coopération économique et commerciale internationale. À notre avis, il est difficile d'imaginer qu'un peuple, tout un peuple n'ayant commis aucun crime, continue à endurer ce blocus pour une durée indéterminée et pour des raisons loin d'être justifiées. Pour toutes ces raisons, il est grand temps que les deux parties,

la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique, fassent preuve d'une grande sagesse et poursuivent sérieusement leurs négociations en vue de résoudre le plus rapidement possible ce problème, ce qui répondrait à la tendance mondiale actuelle en faveur du dialogue et de la coopération économique internationale.

**M. Ngo Quang Xuan** (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année, l'Assemblée générale examine une nouvelle fois un point de l'ordre du jour intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Lors des sessions précédentes, l'Assemblée générale a adopté au titre de ce point de nombreuses résolutions demandant qu'il soit immédiatement mis fin à toute politique de blocus et d'embargo économique, commercial et financier à l'encontre de Cuba. Pareilles mesures sont contraires aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et constituent autant de graves violations du droit international, en particulier de la liberté des échanges internationaux et de la navigation. Elles vont aussi à l'encontre de la volonté de la communauté internationale d'entretenir des relations internationales saines, fondées sur l'égalité, le respect mutuel, la non-discrimination et le droit de chaque nation de choisir la voie de son développement et de coopérer en vue du développement et de la prospérité.

Les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 51/17, adoptée l'année dernière à une écrasante majorité, expriment la vive préoccupation des États Membres de l'ONU et leur ferme opposition au caractère extraterritorial et intransigeant des politiques et mesures visant Cuba. Malgré cela, l'embargo contre Cuba n'a pas été levé et a même été renforcé et élargi avec la promulgation de la loi Helms-Burton. Les dispositions de ladite loi ont rendu encore plus difficile la vie quotidienne des Cubains, ainsi que leur développement économique, et ont perturbé les relations commerciales que Cuba entretient normalement avec d'autres pays. On comprend donc que la loi Helms-Burton ait été résolument rejetée par de nombreux pays.

Le Viet Nam partage la conviction que les lois et réglementations ayant des effets extraterritoriaux sont non seulement contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, dont celui de la souveraineté des États, mais aussi néfastes pour la liberté de commerce et de navigation ainsi que pour les bonnes relations entre les États, nécessaires à la coopération et au développement. Qu'ils soient grands ou petits, les États ont le même droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; ils sont libres de choisir la voie qu'ils souhaitent vers le développement et de décider de leur avenir et de leur destin. Le

Viet Nam s'associe aux appels venant du monde entier pour qu'il soit mis fin immédiatement au long embargo imposé à Cuba. Nous restons convaincus que les divergences et les différends entre les pays devraient être réglés par le dialogue et la négociation dans un esprit de respect mutuel et dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté des États, ainsi que du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous affirmons à nouveau notre sympathie et notre solidarité avec le peuple cubain, que nous continuerons à soutenir dans son action pour le développement et la prospérité du pays et à aider dans les efforts qu'il déploie pour pallier les conséquences de l'embargo. Nous invitons, en outre, la communauté internationale et les institutions des Nations Unies à continuer d'apporter leur assistance au peuple cubain et demandons instamment que des mesures soient prises pour garantir la bonne exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour.

**M. Tello** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Dans son histoire et par conviction, le Mexique est un pays épris de paix, de justice et d'égalité. Dans ses relations avec les autres États, il règle sa conduite sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. C'est pourquoi le Mexique n'a promulgué ni n'applique aucune disposition juridique à portée extraterritoriale. Mon pays a toujours rejeté le recours à des mesures de coercition comme moyen de pression dans les relations internationales.

Mon gouvernement réaffirme à cette occasion que la portée de dispositions telles que celle connue sous le nom de loi Helms-Burton et les initiatives récemment prises en vue d'élargir leur champ d'application, sont inacceptables en vertu du droit international. Elles constituent une violation des principes et objectifs de la Charte et elles sont contraires aux principes énoncés dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale sur les relations amicales et la coopération entre les États, en outre, elles vont à l'encontre des dispositions de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Pendant ces cinq dernières années, l'Assemblée générale a instamment demandé aux États Membres de s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures de cette nature. Il importe à tout prix que cet appel, qui repose sur la raison, le droit et la morale, soit entendu. L'expérience récente prouve une fois encore que, sur la base du respect du droit de tous les pays de décider de leur propre destin, il est en outre possible d'améliorer et d'élargir les domaines de coopération; il est possible d'aborder de

manière directe et franche les divergences et, de promouvoir ainsi plus efficacement les intérêts et les valeurs.

L'embargo contre Cuba doit être levé. Il faut ouvrir la voie au dialogue et à l'entente, et dépasser les craintes et les sensibilités d'une époque déjà révolue. L'engagement qui avait été solennellement pris à San Francisco en vue de pratiquer la tolérance et de vivre en paix dans des relations de bon voisinage est aujourd'hui plus valable que jamais. C'est ce que la mondialisation et l'interdépendance proposent et exigent. Il est dans l'intérêt de tous d'encourager l'instauration d'un monde plus pacifique et stable, mais aussi plus sûr et plus respectueux du droit.

C'est pour ces raisons que la délégation mexicaine votera pour le projet de résolution publié sous la cote A/52/L.11.

**M. Mamela** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation botswanaise, qui a lu avec un réel intérêt le rapport du Secrétaire général intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique» figurant dans le document A/52/342, souhaite exprimer sa reconnaissance aux gouvernements, ainsi qu'aux organismes et institutions du système de l'ONU qui ont répondu à la demande formulée par le Secrétaire général de lui donner toute information qui pourrait contribuer à la préparation du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba depuis plus de 30 ans a dévasté ce pays pauvre et sa population. L'Assemblée dispose de nombreuses preuves des dommages considérables qui ont été causés à tous les secteurs de l'économie cubaine et des souffrances qui ont été infligées au peuple de ce pays. Le rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) adressé au Secrétaire général qui rend compte de l'aggravation sans précédent de la situation des femmes et des enfants, est éloquent à cet égard.

Les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10 et 51/17 de l'Assemblée générale de l'ONU déclarent toutes sans équivoque que les États Membres doivent s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures ayant des conséquences et des effets extraterritoriaux qui portent manifestement atteinte à la souveraineté d'autres États et sont ainsi contraires à la lettre et à l'esprit des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. La promulgation le 12 mars 1996 de la loi Helms-Burton et d'autres lois connexes a probablement été un fait regrettable, à notre humble avis, car elles portent atteinte aux principes généra-

lement acceptés du droit international et elles sont en outre contraires à l'esprit des accords commerciaux multilatéraux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

On estime que le blocus a coûté à Cuba plus de 60 milliards de dollars jusqu'à 1995 pour ce qui est des dommages. N'est-il pas paradoxal qu'une politique destinée à punir Cuba porte en même temps préjudice aux entreprises américaines? La loi Helms-Burton vise à empêcher d'autres États de faire du commerce avec Cuba et les milieux d'affaires américains ne peuvent en faire de même à cause de l'embargo.

N'est-il pas temps que les États-Unis révisent la politique qu'ils mènent depuis 30 ans si elle n'a pas abouti aux résultats souhaités après tant d'années? N'est-il pas temps qu'ils adoptent une autre stratégie pour amener Cuba à engager un dialogue plus positif sur les changements à apporter dans le pays? D'autres États ont vu les avantages d'un tel dialogue grâce aux relations commerciales mutuellement bénéfiques qu'ils entretiennent avec Cuba à cette époque de mondialisation et de libre échange. L'inverse n'a jusqu'à présent pas été très concluant. Cuba a réussi à esquiver avec succès les effets de l'embargo. Le régime politique que le blocus vise comme par le passé à changer à Cuba s'est encore davantage consolidé du fait notamment de son application.

Une fois encore, la délégation botswanaise, qui entretient des relations amicales tant avec Cuba qu'avec les États-Unis, aimerait encourager les parties à ce conflit de longue date à engager un dialogue, à trouver le moyen de régler leurs différends à l'amiable et à établir des relations pacifiques et amicales dans l'intérêt plus large de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Kasanda** (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de participer à l'examen du point de l'ordre du jour intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

D'emblée, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport qu'il a préparé afin de faciliter l'examen de ce point à l'ordre du jour.

Comme on a pu le constater, La Zambie a toujours voté pour les résolutions indiquant la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Fidèles à nos habitudes, nous voterons ce matin pour le projet de résolution

contenu dans le document A/52/L.11, dont nous sommes saisis.

Notre appui à ce projet de résolution, tout comme aux précédents, est fondé sur une question de principe. Selon nous, promulguer et appliquer des lois et mesures ayant des effets extraterritoriaux n'est pas compatible avec le droit international. De tels actes vont à l'encontre des principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.

La Zambie dispose d'une commission conjointe de coopération avec Cuba et, dans le cadre de cette commission, les deux pays stimulent la coopération économique, scientifique et technique pour le bénéfice mutuel de leurs peuples. Notre coopération bilatérale avec Cuba est conforme aux normes du droit international et aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La Commission nous permet également de promouvoir le dialogue sur les questions internationales d'intérêt mutuel.

**M. Mra** (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale examine le point dont nous sommes saisis depuis sa quarante-septième session. Cet examen, qui dure depuis six années consécutives, nous démontre qu'un appel à la communauté internationale, aussi fervent soit-il, aussi juste soit la cause, n'est pas toujours entendu. C'est très regrettable. Le blocus imposé à Cuba dans le contexte de la guerre froide n'est plus justifiable. Il devrait être levé une fois pour toutes.

Du point de vue politique, le blocus n'a en fait pas atteint les objectifs déclarés et son caractère inhumain est de plus en plus apparent en raison de ses effets dévastateurs sur la population innocente de Cuba, notamment sur les enfants et sur les femmes. Dans son rapport A/52/342, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) indique que les services de santé destinés aux enfants et aux femmes, à Cuba, sont gravement touchés par le manque de moyens essentiels et de fournitures médicales. Nous estimons cruel et injuste qu'un peuple innocent soit victime d'une telle mesure pour des raisons qui n'ont plus lieu d'être. Il s'agit d'une politique totalement incompatible avec le statut de membre permanent du Conseil de sécurité, dont la responsabilité initiale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est cependant encourageant et réconfortant de constater que le peuple cubain a bravé stoïquement les difficultés croissantes. À cet égard, nous félicitons l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'UNICEF, l'Organisation des Nations



Unies pour le développement industriel (ONUDI), et d'autres institutions des Nations Unies à Cuba pour les activités qu'elles ont menées dans leurs domaines respectifs de compétence afin d'aider le peuple cubain à dominer certains des effets de l'embargo. Tout en félicitant le peuple cubain pour son courage et sa ténacité face aux difficultés considérables qu'il traverse, nous devons tous continuer à lui manifester notre solidarité dans sa lutte pour surmonter la pénible situation créée par le blocus.

Le Myanmar ne souscrit à aucune loi ou règlement aux effets extraterritoriaux. En outre, le recours aux sanctions économiques en tant qu'instrument politique constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Compte tenu de cette position et des relations amicales existant entre le Myanmar et Cuba, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution A/52/L.11.

**M. Marzuki** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La question dont nous sommes saisis ce matin est très importante car elle comporte de graves implications pour tous les États Membres. Depuis la quarante-septième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont rejeté le recours à des mesures commerciales unilatérales pour provoquer des réformes politiques dans un autre État. La précédente résolution de l'Assemblée générale sur cette question (51/17) avait recueilli l'appui de plus des deux tiers des États Membres, reflétant ainsi le souhait de l'écrasante majorité d'entre eux de rejeter le caractère extraterritorial de la loi Helms-Burton et de mettre fin à l'embargo unilatéral appliqué à Cuba.

Le rapport pertinent du Secrétaire général (A/52/342) contient les réponses de 53 États Membres et des organes et institutions pertinents du système des Nations Unies. Pratiquement toutes les réponses demandent qu'il soit mis fin au blocus unilatéral appliqué à Cuba car le caractère extraterritorial de ce qui est essentiellement une loi nationale porte atteinte à la souveraineté et aux intérêts légitimes d'autres États et n'est nullement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

La Malaisie est fermement convaincue que rien ne justifie que les États-Unis prennent des mesures commerciales unilatérales contre Cuba, mesures qui touchent également au droit d'autres États à la liberté du commerce et de la navigation. La promulgation de la loi Helms-Burton aux États-Unis contrevient également aux principes et objectifs de l'Organisation mondiale du commerce (OMI) et crée un précédent regrettable pour la promotion du commerce international.

La Malaisie souscrit sans réserve à la déclaration des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, publiée à New Delhi en avril 1997, ainsi qu'au communiqué publié par le Bureau de coordination du Mouvement, en juin 1997. Ces deux documents rejettent le blocus appliqué à Cuba — qui dure depuis plus de 35 ans — et les instruments législatifs sur lesquels il se fonde, notamment la loi Helms-Burton dont les effets extraterritoriaux, tout comme la loi d'Amadou contre l'Iran et la Libye, violent la souveraineté et l'intégrité territoriale des États touchés.

Afin de faire respecter les principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et de promouvoir la liberté du commerce, la Malaisie, comme les années précédentes, votera pour le projet de résolution.

**M. Nagem** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Le Représentant permanent de la Libye devait intervenir dans le présent débat mais, comme il est pris par d'autres engagements, je prends la parole en son nom.

Au cours de sessions précédentes, l'Assemblée générale a déjà eu l'occasion de discuter de l'embargo économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis d'Amérique à Cuba. On avait espéré que les États-Unis entendraient l'appel de l'Assemblée générale et lèveraient leur embargo contre le peuple cubain. Mais la réponse a été tout autre. Non seulement les États-Unis ont fait la sourde oreille aux appels de la communauté internationale, mais ils ont en outre intensifié leur embargo en élargissant sa portée, en étendant son application à des territoires autres que ceux des États-Unis. Il en résulte que ses dispositions empiètent à présent sur la souveraineté d'autres États ayant des relations économiques avec Cuba.

Cette attitude montre bien à quel point les États-Unis dédaignent la volonté de la communauté internationale exprimée dans de nombreuses résolutions; elle clarifie les dimensions de la politique américaine qui reflète la volonté de ce pays d'imposer les types de comportements qu'il souhaite aux autres États du monde; et définir le type de relations qu'il estime que ces États doivent établir avec d'autres pays.

Les séries de sanctions très strictes que les États-Unis imposent à Cuba depuis bientôt 40 ans, ont eu des conséquences dévastatrices pour le peuple cubain. Ainsi, elles ont limité la capacité du Gouvernement cubain d'importer des denrées alimentaires, et drainé d'importantes ressources financières qui auraient pu être consacrées à l'amélioration des conditions de vie de la population cubaine. Dans le

rapport (A/52/342), Cuba indique que l'embargo a privé la population cubaine de l'accès aux médicaments et aux fournitures médicales qui pourraient sauver leur vie. Nous pensons que ces pratiques immorales, qui entraînent tant de souffrances ne représentent pas seulement une violation flagrante des droits de l'homme à plus d'un titre; mais fournissent assez de preuves pour réfuter l'allégation américaine selon laquelle les États-Unis respectent le droit international et les instruments régissant les relations entre États et la liberté de commerce. Ils témoignent, également, clairement de l'approche américaine qui consiste à assiéger les peuples, approche qui comprend notamment la menace et la sanction à l'encontre des États, de leurs entreprises et de leurs ressortissants, afin de les empêcher de traiter avec les peuples qui refusent, comme le peuple cubain, de se soumettre à l'hégémonie américaine.

Le peuple libyen figure parmi ces peuples auxquels les États Unis ont unilatéralement imposé des sanctions similaires à celles infligées à Cuba. Les sanctions dont nous sommes frappés comprennent notamment des mesures interdisant aux entreprises américaines de traiter commercialement avec la Libye, empêchant l'accès des universités américaines aux étudiants libyens, et gelant les avoirs libyens dans les banques américaines sur le territoire des États-Unis et à l'étranger.

De la même manière qu'il avait étendu la portée de l'embargo qu'il a imposé au peuple cubain en appliquant la loi Helms-Burton, le Gouvernement américain a promulgué l'an dernier la loi D'Amato-Kennedy, qui pénalise les individus et les compagnies étrangères investissant plus de 40 millions de dollars dans le développement des ressources de pétrole et de gaz en Libye.

Les États-Unis ont justifié leur embargo à l'encontre de Cuba par des prétextes futiles qui ne peuvent être qualifiés que d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple cubain, afin de le contraindre à adopter certaines politiques qui vont à l'encontre de ses convictions ou de ses choix. L'argument avancé par les États-Unis pour justifier sa législation coercitive à notre encontre n'est guère différent. Les États-Unis déclarent que la conduite de la Libye menace directement la sécurité nationale américaine. Quiconque serait surpris de l'attitude américaine envers le peuple cubain, qui a choisi librement son système économique et social, réalisera facilement le degré de futilité de la prétendue menace d'un petit pays comme la Libye à la sécurité de quelque État que ce soit, sans parler de la sécurité de l'État le plus puissant du monde, les États-Unis, un pays qui, de plus, est situé à des milliers de kilomètres de la Libye.

Mais tentons donc d'examiner de plus près qui menace la sécurité de l'autre. La preuve n'a jamais pu être établie de notre hostilité à l'égard des États-Unis et de leur peuple. Ce sont les États-Unis qui ont recouru à de nombreux moyens pour saper notre stabilité. Nous n'avons pas gelé de fonds américains; et nous n'avons pas interdit les relations commerciales. Ce sont les États Unis qui l'on fait à notre encontre depuis 1981. Nous n'avons pas bombardé de villes américaines ni tué de citoyens américains désarmés; ce sont les Américains qui ont attaqué nos villes en 1986, et qui ont tué de nombreux habitants de ces villes dans leur sommeil. Nous ne sommes pas venus au large des côtes américaines avec notre marine de guerre. C'est la flotte et les porte-avions américains qui ont patrouillé près de nos eaux territoriales. Devant ces quelques exemples parmi tant d'autres, l'Assemblée générale est en droit de se demander lequel des deux pays menace la sécurité nationale de l'autre, le nôtre ou les États-Unis? Et quel est celui dont le comportement représente une menace à la stabilité internationale et qu'en conséquence, il convient de changer?

Nous n'avons pas l'intention de détourner l'attention de la question à l'examen. Nous voulons simplement indiquer que ce qu'endure le peuple cubain du fait de l'embargo n'est pas un cas isolé. Nous voulons également affirmer que les allégations des États-Unis à l'encontre de Cuba n'ont aucun fondement, car les accusations contre Cuba sont les mêmes que celles qu'ils portent contre d'autres pays. Il s'agit simplement d'une recette toute prête qui peut s'appliquer à n'importe quel État qui refuse la politique hégémoniste et les tentatives d'asservissement. La confirmation en a été donnée hier encore, lorsque l'Administration américaine a imposé des sanctions économiques au Soudan.

Le peuple cubain a décidé de vivre librement sur son territoire, sous le soleil, fier, défendant sa dignité, et demeurant ferme dans ses décisions, même si celles-ci sont contraires aux politiques de son puissant voisin. De telles positions offusquent les États-Unis et provoquent leur rancoeur à un point tel qu'ils recourent, sous des prétextes futiles et totalement inadmissibles aux sanctions les plus sévères qui soient contre Cuba. Par conséquent, ma délégation votera pour le projet de résolution A/52/L.11, exprimant ainsi son soutien sans limite au peuple cubain qui est confronté à une superpuissance qui s'arroge le droit de contrôler le monde entier.

Enfin, le peuple cubain — comme tous les peuples du monde — aspire à vivre dans la paix et dans la dignité, et voudrait profiter des fruits de sa coopération avec d'autres États. Nous estimons qu'il est injuste qu'il soit puni de la sorte et condamné à davantage de souffrances. Bien qu'il

n'y ait aucune indication sur un changement dans la politique américaine d'hostilité envers Cuba, il faut espérer que l'esprit de la raison puisse l'emporter sur la folie du pouvoir et amènera les États-Unis à régler leurs désaccords avec Cuba par des moyens pacifiques. Les options qui s'offrent aux États-Unis sont soit de régler ses différends avec Cuba dans un tel esprit — ce dont nous nous féliciterions — ou bien de persister dans sa politique d'embargo, et dans ses tentatives de déstabilisation de l'économie de ce pays, ce qui continuera de faire des États-Unis l'objet d'une protestation et d'une dénonciation permanentes, dans la mesure où non seulement cette politique est fondée sur la loi du plus fort — une logique condamnée — mais aussi parce que de telles pratiques sont contraires aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et aux autres règles de droit international. Elles sont également incompatibles avec la Charte des Nations Unies eu égard aux droits et aux devoirs économiques des États, ainsi qu'avec la tendance généralisée à l'établissement d'un monde meilleur de coopération fructueuse et de respect mutuel.

**M. Andjaba** (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : À maintes occasions, le Gouvernement namibien a déploré l'existence du mur de privation et d'isolement qui entoure Cuba depuis si longtemps. De même, pendant plusieurs années consécutives, les États Membres de l'ONU se sont en grande partie prononcés sur cette question, déclarant clairement l'invalidité de l'application de mesures comportant des incidences extraterritoriales. Pourtant, au lieu de mesures visant à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, nous avons au contraire constaté un renforcement de l'embargo et l'édiction de la loi Helms-Burton, qui a accentué la nature extraterritoriale de l'embargo.

L'impact de l'embargo sur la population cubaine est bien documenté. De plus, la réponse du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, entre autres, est révélatrice. On peut alors se demander à juste titre quelles souffrances le peuple cubain devra encore endurer avant la levée de cet embargo? Combien de vies humaines devront encore être sacrifiées en raison de la pénurie de médicaments et d'équipements médicaux de base avant que nous prêtions l'oreille à cet appel?

Le Gouvernement de la République de Namibie soutient le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Nous considérons donc que la loi Helms-Burton est une violation flagrante de la souveraineté des États, une infraction grave aux principes de la Charte des Nations Unies, du droit international, de la liberté du

commerce et de la navigation, ainsi qu'une violation des règles du système commercial international.

La Namibie pense qu'il convient que la communauté internationale continue de rejeter l'embargo unilatéral imposé au peuple cubain. Les effets de l'embargo empêchent les enfants cubains de vivre une enfance heureuse.

Dans ce contexte, nous voterons encore une fois pour le projet de résolution sur la «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». La levée de l'embargo serait avantageuse pour Cuba mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale.

**Mlle Durrant** (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la sixième année consécutive, l'Assemblée générale est saisie du point de l'ordre du jour intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Le large consensus sur cette question au sein de la communauté internationale démontre à l'évidence l'appui irrésistible recueilli en faveur de l'adoption des résolutions précédentes par l'Assemblée générale.

Une fois encore, la Jamaïque réitère sa position sur la nécessité de lever l'embargo. Nous nous opposons à la perpétuation de politiques d'affrontement qui alimentent des tensions perpétuelles dans les Caraïbes et qui imposent des barrières artificielles au commerce et à la coopération dans la région. Nous ne pouvons accepter l'application extraterritoriale d'une législation nationale, à l'encontre du droit international et du principe de l'égalité souveraine des États.

La Jamaïque jouit de relations amicales avec les États-Unis et Cuba, et nous croyons qu'un processus constructif de négociations bilatérales et de normalisation servirait les intérêts des deux parties et qu'il aurait un impact positif. Il éliminerait les risques de tension et de conflit dans les Caraïbes et améliorerait les chances de développement pacifique et d'intégration dans notre région.

Par conséquent, ma délégation appuie le libellé du projet de résolution contenu dans le document A/52/L.11 et votera pour son adoption.

**M. Escovar-Salom** (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : La communauté internationale a fait des progrès rapides dans le domaine de la coopération économique et commerciale par le biais d'un dialogue constructif et l'intensification des négociations multilatérales. Elle a également réalisé des progrès importants dans les domaines

du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du renforcement de la démocratie et de la solidarité internationale.

Dans un monde qui tend de plus en plus rapidement à l'interdépendance et à la mondialisation, l'emploi de pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de règles de droit interne n'est pas seulement inacceptable et incompatible avec les normes du droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, mais est aussi un recul sur la voie de l'instauration d'un avenir meilleur caractérisé par l'intégration et l'interaction constructive de tous les membres de la communauté des nations.

L'application de mesures unilatérales coercitives est incompatible avec les principes fondamentaux du droit international qui régissent les relations d'amitié entre les peuples. Elle compromet également le régime juridique qui définit les échanges économiques et financiers entre les États, tels que garantis par le document portant création de l'Organisation mondiale du commerce.

Dans un ordre international basé sur la justice sociale et économique, il n'y a pas de place pour l'imposition de restrictions commerciales, économiques et financières par un État à un autre. Il est inadmissible que des divergences bilatérales d'opinions politiques soient réglées par la coercition militaire ou économique ou par tout autre type de pression visant à saper la souveraineté et l'indépendance des nations, au détriment du bien-être des peuples.

Les mesures de ce type, loin d'aider à régler les divergences politiques, provoquent des affrontements superflus et contribuent à la détérioration de la qualité de vie d'une population, sans pour autant avoir d'effet sur le régime contre lequel elles sont imposées. Leur inefficacité est évidente. Pour cette raison, mon gouvernement rejette ce type de mesure et estime que le blocus contre Cuba doit être levé.

Le Venezuela reste inébranlable dans sa position. Nous pensons en effet qu'il est inadmissible, d'un point de vue juridique, politique et économique, d'imposer des mesures coercitives unilatérales, et nous rejetons toute loi nationale visant à produire des effets à l'extérieur de la juridiction nationale, dans des États tiers.

Les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, rassemblés à Asunción, au Paraguay, en août dernier, ont rejeté l'application unilatérale et extraterritoriale de lois nationales, et exprimé leur inquiétude à l'égard de la ten-

dance croissante à imposer à des États tiers des mesures législatives internes, dont certaines constituent des violations flagrantes du droit international.

Encore une fois, nous tenons à souligner que la promulgation de lois telles que la loi Helms-Burton viole le principe de la souveraineté et les intérêts légitimes d'entités et de citoyens se trouvant sous la juridiction de tiers États, ce qui va à l'encontre des règles du libre échange entre les nations.

Pour toutes ces raisons et pour tout ce qui précède, nous voterons pour le projet de résolution sur la «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», même si cela ne doit pas être interprété comme exprimant l'appui du Gouvernement vénézuélien à un régime politique particulier, car nous considérons que les raisons que nous avons présentées contre le blocus sont valables indépendamment de la situation politique des pays subissant ces blocus. Mon pays est un fervent défenseur de la démocratie telle qu'elle est consacrée dans notre Constitution nationale mais la recherche et la promotion de la démocratie doivent être fondées sur des lignes de conduite valables, acceptées par le droit international et la communauté internationale et non sur l'application de mesures unilatérales coercitives de durée indéfinie. Telle est la position du Venezuela au nom de qui j'ai pris la parole.

**M. Wehbe** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : En débattant du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, ma délégation voudrait souligner de nouveau la position bien connue de la République arabe syrienne selon laquelle il y a nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Convaincue de sa foi profonde dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies, la Syrie souscrit pleinement au droit de chaque État à la pleine souveraineté et à la non-ingérence dans ses affaires intérieures ainsi qu'à la nécessité de respecter le droit d'un État à choisir librement son système politique, économique et social compte tenu de ses intérêts nationaux. Toute décision d'un État de nature à affecter la souveraineté d'autrui est contraire au principe de respect de la souveraineté des États Membres, comme indiqué à l'Article 2 de la Charte.

S'agissant de l'important projet de résolution A/52/L.11 soumis à l'Assemblée générale, nous souhaitons signaler de nouveau que le maintien des mesures d'embargo et de sanctions imposées à Cuba ne peut qu'affaiblir davantage l'économie cubaine et partant, infliger plus de souffrances au peuple cubain. En outre, ces mesures ne peuvent

qu'accentuer les divergences entre Cuba et les États-Unis. Nous appuyons l'appel lancé à Cuba et aux États-Unis en vue de s'engager sur la base de l'égalité, du respect mutuel et du bon voisinage dans un dialogue constructif pour régler tous les problèmes et mettre fin à l'embargo en vigueur depuis plus de 30 ans. La communauté internationale est unanime dans sa conviction de lever le blocus, vu les souffrances indescriptibles qu'il fait subir au peuple cubain. De nombreux exemples ont été donnés à ce sujet. À cet égard, il suffit de mentionner la résolution 51/17 de l'Assemblée générale pour laquelle il y a eu 137 voix pour et qui a représenté un encouragement démocratique de taille à lever l'embargo imposé à Cuba.

La nouvelle loi promulguée par les États-Unis d'Amérique, la loi Helms-Burton, dépasse la législation nationale américaine pour affecter ainsi la souveraineté d'un autre État — Cuba — ignorant ainsi le principe fondamental de respect de la souveraineté des États. C'est là une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que de la liberté de commerce et de navigation, et des règles du commerce international. La communauté internationale a exprimé, dans de nombreuses instances, son rejet de cette loi — aux sommets du Mouvement des pays non alignés, aux réunions ministérielles des États membres du Groupe des 77 et de la Chine et aux réunions de l'Union européenne et de l'Union interparlementaire. Le fait le plus récent a été la décision du Conseil latino-américain, prise à sa vingt-troisième session ordinaire, qui s'est tenue du 6 au 9 octobre 1997, et qui a appelé à une levée immédiate du blocus imposé à Cuba et demandé au Gouvernement des États-Unis d'abroger la loi Helms-Burton.

Cuba n'est pas le seul pays affecté par ces sanctions; il y a aussi la Libye et, hier, une nouvelle décision a été promulguée par les États-Unis pour imposer des sanctions économiques contre le Soudan.

La Syrie, tout en appuyant le projet de résolution A/52/L.11 dans son intégralité, voudrait réitérer son appui au droit souverain des États garanti par la Charte des Nations Unies, au respect mutuel entre les États Membres, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et à la réalisation des principes d'équité et de justice.

**M. Al-Hitti** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Cela fait plusieurs années déjà que l'Assemblée générale des Nations Unies examine les effets du blocus économique imposé unilatéralement à Cuba par les États-Unis d'Amérique. L'Assemblée générale a adopté chaque année à la majorité écrasante une résolution invitant les États-Unis

à renoncer à cette politique contraire au droit et aux normes internationaux.

Bien que les représentants des États-Unis, au sein de tous les organes des Nations Unies, sermonnent les autres États Membres sur l'importance du respect des résolutions des Nations Unies qui représentent la volonté de la communauté internationale et sa légalité, les États-Unis bafouent sans vergogne ces résolutions quand il s'agit de mesures politiques déraisonnables adoptées par les États-Unis contre certains États du tiers monde.

Nous ne comprenons pas comment les représentants des États-Unis peuvent prendre la défense de la démocratie et de sa consolidation dans toutes les régions du monde sans respecter pour autant comme il se doit l'opinion de la majorité écrasante de la communauté internationale, qui n'a cessé de les mettre en garde contre l'injustice de leurs mesures politiques à l'encontre d'un État Membre de l'ONU. L'obstination des États-Unis dans leur politique hostile à Cuba fait de leurs slogans en matière de démocratie et de droits de l'homme une farce et une politique de façade dont les desseins sont clairs. En effet, les mesures coercitives économiques imposées à Cuba par Washington visent tout simplement à porter atteinte aux droits de l'homme des citoyens cubains à l'accès aux denrées alimentaires, aux médicaments, au développement ainsi que leur droit souverain à choisir leur régime politique et économique, comme stipulé dans la Charte des Nations Unies, ainsi que par tous les principes des droits de l'homme acceptés et reconnus au niveau international.

Où en sont les États-Unis des principes fort importants stipulés par la Charte et réaffirmés actuellement, dans le cadre des efforts portant sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et notamment la nécessité de recourir aux voies pacifiques pour régler les différends internationaux ainsi qu'aux mesures préventives avant que les crises ne s'exacerbent et éclatent, de rejeter la logique et les mesures des blocus, des menaces, des chantages et de l'ingérence dans les affaires intérieures des pays indépendants?

Le Gouvernement des États-Unis a-t-il essayé d'appliquer ces principes pour régler son différend avec Cuba de bonne foi, ou bien ce gouvernement se considère-t-il, quand il s'agit de sa propre politique, comme étant au-dessus des lois internationales, et considère-t-il que ce qui s'applique aux autres ne s'applique pas à lui? Ne sont-ce pas là des exemples patents et flagrants d'une politique sélective et de «deux poids, deux mesures» vis-à-vis de problèmes internationaux graves?

Il est fort regrettable que le Gouvernement des États-Unis ait, pas plus tard qu'hier, imposé des sanctions globales similaires contre un autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Soudan, de façon totalement injustifiée et sans aucun fondement juridique. Ce qui montre clairement que les États-Unis sont déterminés à persister dans cette approche erronée dans leurs relations avec les autres États.

Tous les rapports publiés par les institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales indiquent que les mesures coercitives économiques et politiques adoptées par certains États unilatéralement ou sous le couvert de l'ONU à l'encontre d'autres États sont des mesures dévastatrices globales, car elles entraînent des dommages graves et irréversibles dans les structures économiques humanitaires et sociales des pays auxquels elles sont imposées. Qui plus est, ces mesures constituent des instruments à tuer, silencieux, dont les conséquences sont globales et durables, notamment pour les maillons les plus vulnérables des sociétés : les enfants, les femmes et les vieillards.

Cela nous incite à être à la hauteur de nos responsabilités, en exhortant les États qui sont derrière ces mesures à abandonner ce comportement scandaleux, contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. En effet, le silence et l'indifférence ne les encourageront qu'à persister dans ce genre de comportement, ce qui mettrait en danger la paix et la sécurité internationales.

Enfin, l'Iraq invite les États-Unis encore une fois à régler son différend bilatéral par les voies pacifiques, par les négociations directes, et d'abandonner définitivement le langage des menaces et l'arrogance, et à se conformer aux principes pacifiques à l'égard desquels ce gouvernement affirme être attaché et afin de respecter les principes du libre-échange qu'il prêche, ainsi que la volonté de la communauté internationale incarnée par l'Assemblée générale et la Charte des Nations Unies.

**M. Tchoulkov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Depuis 1992, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies examine la question de savoir s'il faut mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba. Les résultats des débats de l'Assemblée et des votes sur les résolutions pertinentes démontrent l'opposition grandissante de la communauté internationale envers de telles mesures unilatérales et coercitives. La quasi-totalité de la communauté mondiale considère que le maintien par les États-Unis de l'embargo commercial et économique contre Cuba est une

manifestation de l'ancien esprit de confrontation entre blocs. La plupart des États du monde expriment leur désaccord face aux tentatives que font les États-Unis en vue de renforcer l'embargo en y impliquant la communauté internationale, par l'application de la loi du 12 mars 1996 visant à promouvoir la liberté et la solidarité démocratique à Cuba. Cette loi a été à juste titre qualifiée de discriminatoire et d'incompatible avec les normes du droit international et les principes du libre-échange.

Par principe, la Russie ne peut être d'accord avec l'extension de la juridiction intérieure des États au-delà de leur territoire, en violation des règles établies du droit international. Ces mesures arbitraires et unilatérales constituent, je tiens à le répéter, un anachronisme qui nous rappelle l'ère de la confrontation, et portent atteinte aux fondements des relations économiques mondiales. Elles sont lourdes de conséquences humanitaires néfastes et infligent des dommages à des pays tiers.

La Fédération de Russie est profondément préoccupée par la récente tentative de renforcer le régime des sanctions contre Cuba, et d'exercer des pressions sur des pays tiers et certaines organisations internationales en vue de réduire leur coopération avec Cuba. Le maintien de l'embargo contre Cuba est contre-productif et lourd des conséquences les plus néfastes pour la population de ce pays. Il empêche une plus grande intégration de Cuba dans la communauté internationale et ralentit les transformations démocratiques et les réformes économiques qui ont été lancées. À notre avis, la levée de l'embargo commercial, économique et financier imposé à Cuba par les États-Unis, en particulier, et la normalisation des relations américano-cubaines, en général, seraient favorables à des relations internationales plus saines et faciliteraient l'intégration de Cuba au réseau commercial international, ce qui à son tour ferait progresser ce pays sur la voie vers la transformation. Nous pensons que des solutions mutuellement acceptables aux relations américano-cubaines complexes sont à la fois souhaitables et possibles, et qu'elles doivent être recherchées par la voie d'un dialogue constructif, bilatéral et par l'élargissement du processus de négociation entre les deux pays.

Quant à la Fédération de Russie, elle est strictement guidée par les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce international et de la navigation, en vertu de la résolution 51/17 de l'Assemblée générale. Elle réaffirme par conséquent son intention de continuer de développer des liens commerciaux et économiques normaux avec Cuba, sur la base d'intérêts communs et d'avantages mutuels, et d'entretenir ces liens dans le strict respect des

normes internationales généralement acceptées, sans aucune discrimination et sur la base des cours mondiaux.

**M. Dogani** (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je donne lecture de la déclaration suivante au nom de mon ambassadeur qui, en raison d'une urgence, n'a pu assister à cette séance.

«La délégation de la République-Unie de Tanzanie prend la parole pour appuyer le projet de résolution A/52/L.11, présenté au titre du point 30 de l'ordre du jour intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.»

Nous regrettons que la question continue d'être une source de préoccupation pour cet organe. Et pourtant, malgré les résolutions appelant à mettre un terme à l'embargo illégal appliqué à Cuba par les États-Unis, le peuple cubain continue de souffrir. L'absence évidente de progrès vers une coexistence pacifique entre les deux États est une question qui préoccupe gravement notre pays.

Tout en appuyant le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous voulons réaffirmer comme d'autres Membres des Nations Unies l'ont déjà fait, notre attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international en vigueur. Nous le faisons pour nous opposer à l'unilatéralisme des puissants qui veulent imposer leur volonté aux faibles, et ce, en violation flagrante des principes des Nations Unies.

Nous restons préoccupés par le fait que, au lieu de s'acheminer vers un dialogue, les États-Unis prennent des mesures qui ne font que continuer de séparer les parties. La loi connue sous le nom de «loi Helms-Burton» est l'une de ces regrettables mesures. Les conséquences de cette loi ont eu des ramifications au-delà de la République de Cuba, et elle a été franchement rejetée par la communauté internationale. La tentative des États-Unis de procéder à l'application extraterritoriale de cette loi n'est pas seulement une violation de la souveraineté de Cuba, mais de celle d'autres pays également.

Notre délégation continue de considérer que l'embargo appliqué à Cuba est illégal. C'est une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous demandons aux États-Unis de mettre fin à l'embargo et d'établir des liens avec le Gouvernement cubain afin de favoriser la compréhension mutuelle et la prospérité de leurs peuples respectifs.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nous allons procéder à l'examen du projet de résolution A/52/L.11.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je leur rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Lucas** (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Pour l'Union européenne, l'établissement d'un système de gouvernement démocratique à Cuba demeure prioritaire. Nous continuons à être préoccupés non seulement devant l'absence persistante de progrès sur la voie de la démocratie, mais aussi devant l'aggravation, en particulier au cours des derniers mois, du non-respect des droits politiques.

À travers ses relations avec Cuba, dont les principes ont été établis dans la position commune adoptée par le Conseil de l'Union européenne, le 2 décembre 1996, l'Union européenne cherche à encourager dans ce pays un processus de transition vers le pluralisme démocratique et le multipartisme, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'un relèvement et une amélioration durables du niveau de vie du peuple cubain.

L'année écoulée s'étant caractérisée par une augmentation des violations des droits civils et politiques par le Gouvernement cubain et par le harcèlement quotidien de ceux qui tentent d'apporter la démocratie par des moyens pacifiques, nous tenons à rappeler aux autorités cubaines les responsabilités fondamentales qui leur incombent en matière de droits de l'homme, notamment en matière de libertés d'expression et d'association. Nous condamnons sans réserve les violations répétées des droits de l'homme qui continuent d'avoir lieu à Cuba.

L'Union européenne prend acte de la timide ouverture économique qui s'est manifestée à ce jour à Cuba. Elle espère que ce processus permettra au pays d'évoluer vers un système économique qui apportera des bénéfices tangibles à sa population, et accélérera une telle évolution. En effet, le Gouvernement cubain doit reconnaître sa part de responsabilité devant la situation économique difficile à laquelle le peuple cubain doit faire face, même si cette situation est due en partie aux effets de l'embargo américain.

La politique que poursuit l'Union européenne à l'égard de Cuba n'a pas pour objectif de provoquer des changements par des mesures coercitives qui ont pour effet d'aggraver la situation économique difficile que connaît le peuple cubain. Nous avons, de ce fait, clairement manifesté notre opposition à l'imposition d'une législation à effet extraterritorial. Nous considérons qu'une telle législation est inacceptable à la fois du point de vue des principes et de celui du droit international.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a d'ailleurs adopté en novembre 1996 une réglementation qui érige en infraction le respect de la loi dite «Helms-Burton». Pour l'Union européenne et ses États membres, la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba relève, de prime abord, de la responsabilité des Gouvernements des deux pays intéressés. Nous sommes toutefois fortement opposés aux effets extraterritoriaux de l'embargo des États-Unis et de la loi «Helms-Burton» sur les États membres, les entreprises, les citoyens et les intérêts commerciaux de l'Union européenne.

L'Union européenne entend poursuivre les contacts avec les États-Unis sur cette question. Elle considère que, malgré certains progrès limités enregistrés à ce stade, ce processus doit viser à obtenir des résultats satisfaisants quant à la non-application des normes extraterritoriales par les États-Unis. En tout état de cause, l'Union européenne se réserve de prendre les mesures appropriées pour faire valoir juridiquement ses droits auprès des organismes internationaux.

L'Union européenne ne peut en effet accepter que les États-Unis tentent de définir ou de restreindre, de façon unilatérale, les relations économiques et commerciales que l'Union entretient avec des pays tiers. Par conséquent, les États membres de l'Union européenne se prononceront unanimement en faveur de la résolution qui se trouve devant nous aujourd'hui.

**Mlle Cui Ying** (Chine) (*interprétation du chinois*) : L'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, a adopté la résolution 51/17, qui réaffirme que tous les États doivent respecter les obligations que leur imposent la Charte et le droit international. Elle les exhorte à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures qui affectent les droits et les intérêts légitimes d'autres pays et demande instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible. Cette résolution a été adoptée par une majorité écrasante de 137

voix contre 3, ce qui montre clairement la position adoptée par la communauté internationale sur cette question.

Comme de nombreux autres pays, nous espérons que le Gouvernement des États-Unis entendrait cet appel juste de la communauté internationale, renoncerait à des politiques de pouvoir et chercherait à résoudre les problèmes entre les États par un dialogue constructif et des négociations. Malheureusement, la communauté internationale a une fois de plus été déçue. Au lieu de changer d'attitude conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux normes de conduite internationalement reconnues, les États-Unis d'Amérique, s'en tenant à leur politique erronée, ont renforcé davantage ces lois et ces réglementations. Cela ne peut que gravement préoccuper la communauté internationale.

L'embargo et le blocus des États-Unis contre Cuba se poursuivent depuis des années, infligeant des pertes économiques qui s'élèvent à des dizaines de milliards de dollars et entravant le développement économique et social de Cuba ainsi que ses efforts de restructuration. Des mesures de sanction et de blocus ont entraîné une réduction des investissements extérieurs, en raison de l'augmentation des risques. Les augmentations considérables des prix qui ont entraîné ces mesures ont directement affecté l'amélioration du niveau de production et les moyens d'existence du peuple cubain et ont gravement nui à leur bien-être et leur santé, en particulier des femmes et des enfants.

La coopération entre Cuba et les organisations internationales pertinentes a également été compromise. En outre, l'action unilatérale des États-Unis a empêché les contacts économiques normaux et les relations commerciales entre Cuba et un grand nombre d'autres pays, ce qui empiète gravement sur les intérêts légitimes de pays tiers. Ce faisant, le Gouvernement des États-Unis lèse également les intérêts des sociétés et des individus américains qui souhaitent établir des relations économiques et commerciales normales avec Cuba.

L'histoire a montré que toutes tentatives visant à exercer des pressions économiques et politiques sur d'autres pays pour les contraindre à renoncer à leur droit de choisir leur propre modèle de développement sont vouées à l'échec. La guerre froide est terminée, et la mentalité de cette époque doit également être abandonnée. Nous espérons que le Gouvernement des États-Unis procédera à un sérieux examen de conscience, renoncera à l'affrontement et cherchera à régler son différend avec Cuba par la voie du dialogue.



Pour ces raisons, la Chine votera pour le projet de résolution A/52/L.11.

**M. Suamin** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est fermement convaincue que le règlement des différends entre les États Membres des Nations Unies doit s'effectuer en menant un dialogue et des négociations selon les dispositions relatives au règlement pacifique des différends qui figurent dans la Charte des Nations Unies. C'est donc avec une vive préoccupation que nous considérons l'embargo unilatéral contre Cuba, lequel a profondément affecté son peuple qui est toujours en butte à des terribles difficultés économiques. La situation est encore aggravée par la nouvelle législation de portée extraterritoriale qui est incompatible avec les buts et principes des Nations Unies.

L'application d'une loi nationale d'un État donné dont les effets extraterritoriaux empiètent sur la souveraineté et les intérêts légitimes d'autres États est incompatible avec les buts et principes de la Charte. À notre avis, rien ne justifie qu'un État adopte des mesures unilatérales fondées sur son droit interne pour empiéter sur les droits des autres États de pratiquer librement le commerce et la navigation internationaux car cela va à l'encontre des objectifs de l'Organisation mondiale du commerce.

La prolongation de mesures économiques punitives d'une telle ampleur et depuis si longtemps peut fort bien provoquer une grave crise non seulement à Cuba mais également en dehors de ce pays, ce qui aurait des répercussions pour la paix et la stabilité régionales. C'est la raison pour laquelle différentes instances internationales comme les réunions des ministres ou chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont demandé à maintes reprises qu'il soit mis fin à des mesures coercitives unilatéralement imposées et qui ont un impact négatif sur la vie du peuple cubain. La réintégration de Cuba dans la vie régionale et internationale est aujourd'hui devenue un impératif et elle serait conforme au principe de la souveraineté des nations ainsi qu'à ceux de la Charte et du droit international.

Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation votera pour le projet de résolution publié sous la cote A/52/L.11.

**M. Petrella** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La question et l'application de sanctions créent toujours des situations extrêmement délicates. De l'avis de l'Argentine, elles s'accroissent lorsque le pays concerné se trouve dans notre hémisphère, lorsqu'il s'agit d'un pays en

voie de développement et qu'il existe des relations diplomatiques reposant sur des liens et des origines historiques communs et de longue date.

En outre, dans le cas concret que soulève le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous avons entendu de nombreux avis juridiques selon lesquels les mesures unilatérales ne peuvent avoir des effets extraterritoriaux.

Il n'est donc pas possible de soutenir des dispositions qui affectent les intérêts légitimes de personnes et d'entités, en particulier lorsque des questions aussi importantes et des droits aussi bien définis sont en jeu comme les échanges commerciaux et les investissements. La liberté du commerce, les communications, la souplesse et le dialogue critique sont dans le monde actuel les instruments les plus efficaces et la voie la plus viable pour faire progresser l'évolution vers les changements et la démocratie. Aller à l'encontre de cette réalité ne nous semble pas la voie la plus appropriée pour atteindre les objectifs susmentionnés. C'est pourquoi l'Argentine appuie le projet de résolution publié sous la cote A/52/L.11

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.11.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Ouzbékistan.

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Koweït, Lettonie, Libéria, Lituanie, Maroc, Népal, Oman, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Tadjikistan.

*Par 143 voix contre 3, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 52/10).*

[La délégation de la République démocratique du Congo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Konishi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord déclarer que le Gouvernement japonais demeure gravement préoccupé par la situation actuelle à Cuba concernant la démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales de la personne et les réformes économiques et espère toujours que la situation s'améliorera.

En même temps, cependant, le Japon partage toutefois les préoccupations exprimées par les autres pays pour ce qui

est du problème de l'application extraterritoriale de textes légaux comme celle découlant de la loi dénommée Helms-Burton. Depuis l'an dernier, mon gouvernement a suivi étroitement la mise en oeuvre de la législation ainsi que les circonstances qui l'entourent et sa préoccupation ne s'est pas dissipée. C'est pourquoi, ayant examiné la question avec le plus grand soin, le Japon a voté pour la résolution demandant la levée des sanctions contre Cuba.

Bien que le Japon appuie la résolution, j'estime qu'il serait bon de voir si l'Assemblée générale est en fait l'instance la plus appropriée pour traiter de cette question complexe. Je voudrais souligner qu'il convient que Cuba et les États-Unis recherchent une solution par le biais du dialogue et nous les appelons donc à renforcer ce dialogue.

**M. Marrero** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis longtemps, les États-Unis estiment que les sanctions économiques sont un instrument de politique étrangère essentiel. Les États-Unis préfèrent avoir recours à des sanctions qui se verraient accorder un appui et une participation multilatéraux si possible, nous nous réservons cependant le droit d'avoir recours à des sanctions unilatérales lorsque des intérêts nationaux et internationaux sont en jeu. Tel est le cas à Cuba.

Ce qui préoccupe les États-Unis à propos de Cuba, c'est que le gouvernement de Castro dénie au peuple cubain les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus. L'objectif suprême que poursuit la politique des États-Unis vis-à-vis de Cuba est clair : promouvoir une transition démocratique dans l'île. À cet égard, nous pensons qu'en tant que pays souverain, les États-Unis ont entièrement le droit de refuser de faire du commerce avec un gouvernement qui dans sa politique ne protège même pas les droits les plus essentiels de ses citoyens. L'appareil de sécurité d'État de Cuba continue de violer les libertés et principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, en recourant à la détention, à la menace d'un emprisonnement de longue durée, à l'exil, aux voies de faits, et à la perquisition et à la saisie de biens privés pour intimider les défenseurs de la démocratie et des droits de l'homme.

Année après année, le Gouvernement cubain a joué des préoccupations exprimées dans cette salle pour demander que soient confortées ses politiques répressives qui ont échoué.

Plutôt que d'accepter les prémisses erronées de cette résolution, les États-Unis appellent instamment tous les pays

qui se sont investis dans une aide au peuple cubain à oeuvrer avec eux pour concevoir des mesures concrètes qui favorisent le progrès pacifique de la démocratie à Cuba. Les États-Unis déploient des efforts diplomatiques multilatéraux pour promouvoir la démocratie à Cuba. C'est là l'idée maîtresse de notre politique cubaine. Nous continuerons d'oeuvrer avec nos amis et alliés à la poursuite de cet objectif. Une démarche diplomatique multilatérale ainsi que des sanctions économiques sont indispensables pour exiger une transition démocratique à Cuba. Mais le changement à Cuba doit venir de l'intérieur, conduit par des Cubains vivant sur l'île qui reconnaissent et combattent les problèmes et injustices du système actuel. Les défenseurs pacifiques de la démocratie et des droits de l'homme, les groupes indépendants et les personnes qui essaient simplement de présenter une alternative au peuple cubain doivent être appuyés par la communauté internationale.

Les États-Unis leur fournissent cet appui. Au cours des cinq dernières années, les États-Unis ont octroyé des licences de plus de 2 milliards de dollars pour une assistance humanitaire privée fournie par les organisations non gouvernementales américaines et par des Américains au peuple cubain. La communauté internationale peut être assurée que ces efforts humanitaires se poursuivront.

Nous avons beaucoup entendu parler des souffrances des Cubains et du fait qu'ils ne peuvent pas obtenir d'assistance médicale. L'accusation selon laquelle la politique des États-Unis prive le peuple cubain de médicaments ou des fournitures médicales n'est pas fondée. Les soins de santé offerts au Cubain moyen se sont détériorés parce que le Gouvernement cubain a canalisé ses ressources ailleurs. La Loi sur la démocratie cubaine de 1992 permet expressément l'exportation de médicaments, de fournitures et d'équipements médicaux à Cuba par des compagnies américaines et leurs filiales, si les arrangements appropriés de contrôle sont en place. Depuis 1992, les États-Unis ont approuvé 36 des 39 demandes de licences de ventes de produits médicaux. Parmi ces licences, 31 concernaient les ventes commerciales de médicaments, d'équipements médicaux et de fournitures connexes à Cuba. Cinq licences concernaient le voyage à Cuba de représentants de sociétés pharmaceutiques américaines pour explorer les possibilités de vente. Au cours de la même période, les États-Unis ont octroyé des licences de plus 227 millions de dollars pour des dons humanitaires de médicaments et d'équipements médicaux.

Avec l'appui des pays partageant notre ferme engagement en faveur d'un changement pacifique, le peuple cubain peut entamer son voyage difficile vers un avenir plus radieux. Les États-Unis invitent cet organe à déployer tous

les efforts possibles pour faire avancer la cause de la liberté et des droits de l'homme à Cuba et appuyer davantage les habitants de l'île qui peuvent être de véritables agents du changement démocratique.

**M. Valle** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je saisis cette occasion pour réaffirmer les principes qui ont présidé à l'examen de cette question par le Brésil, puisque nous avons une fois encore voté en faveur du projet de résolution intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

Le règlement de différends entre États doit être entrepris en premier lieu par des moyens pacifiques. Toute autre mesure de contrainte, comme des sanctions ou des embargos, représente une exception à cette règle générale. L'on ne devrait y avoir recours que lorsque tous les autres moyens sont épuisés et, dans chaque cas, elle devrait se fonder strictement sur le droit international. Plutôt que de contribuer à régler un différend bien précis, des sanctions et des embargos qui sont contraires au droit international exacerbent les tensions. S'ils affectent les intérêts d'États tiers, comme dans le cas dont est saisi l'Assemblée générale, la communauté internationale a d'autant plus de raison de s'en inquiéter.

La prétendue Loi pour la liberté de Cuba et la solidarité démocratique, qui est en vigueur aux États-Unis d'Amérique, a été rejetée dans un certain nombre d'instances internationales, notamment l'Organisation des États américains, le Groupe de Rio, le Sommet ibéro-américain et le Système économique latino-américain. Elle est également incompatible avec les obligations juridiques des membres de l'Organisation mondiale du commerce. Le Brésil s'associe à cette quasi-unanimité de la communauté internationale.

**M. Duval** (Canada) : Le Canada a déjà eu l'occasion de faire part de sa conviction que tous les problèmes qui affectent Cuba et les Cubains ne sont pas seulement le résultat de l'embargo dont nous discutons aujourd'hui. Nous demeurons, par exemple, particulièrement préoccupés par le manque de respect à Cuba des droits civils et politiques des citoyens cubains. Cependant, nous avons voté en faveur du projet de résolution A/52/L.11 aujourd'hui, parce que le Canada continue de subir les effets des efforts des États-Unis pour exercer une juridiction extraterritoriale. Le Canada continuera de s'opposer aux mesures visant à restreindre la liberté d'investissement et de commerce des pays tiers, et nous continuerons à contester les efforts qui

sont faits pour nous forcer à changer notre propre politique par le biais de mesures ayant des effets extraterritoriaux.

**M. Sáenz Biolley** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation costa-ricienne a voté en faveur de la résolution où l'on demande de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis. Notre politique traditionnelle et invariable de respect des principes de la non-ingérence et de l'autodétermination des peuples est à la base de la position que mon pays maintient sur cette question.

Nous respectons la non-ingérence et l'autodétermination des peuples et nous rejetons toute politique d'ingérence dans des affaires qui ne doivent être réglées que par les Cubains eux-mêmes. Dans le cas de Cuba, c'est aux Cubains, au peuple cubain, uniquement et exclusivement, qu'il revient de décider ce qu'il veut faire. L'on peut être d'accord ou non avec ce que les Cubains ont fait ou non, mais il n'appartient pas à des tiers d'exercer des pressions matérielles, pour changer le droit à l'autodétermination du peuple cubain, surtout si ces actes portent préjudice aux conditions de vie de la population de l'île elle-même.

À cet effet, le Costa Rica ne peut que rejeter des mesures comme la «loi Helms-Burton», ainsi que d'autres mesures du même genre qui impliquent l'extra-territorialité de la législation d'un État contre des activités tout à fait légitimes de ressortissants d'autres États. Il est tout simplement inadmissible de prétendre imposer des sanctions à des personnes ou à des compagnies qui prennent des mesures tout à fait légales dans le cadre de la juridiction où elles se déroulent. L'on ne peut non plus accepter qu'un État prétende limiter la liberté de commerce entre d'autres membres de la communauté internationale, justement à l'époque où l'on présente le libre-échange comme la clef du progrès et du développement. Ces mesures constituent une violation flagrante du principe de la non-ingérence et peuvent entraîner des responsabilités internationales pour ceux qui les prennent.

Qui plus est, en appliquant cette loi, on ne peut que provoquer des difficultés inutiles dans les relations tant politiques qu'économiques entre les nations. À ce titre, nous déplorons que l'on veuille limiter le commerce et les échanges internationaux sans justification valable et en violation des grands principes fondamentaux qui fondent la communauté des nations.

Pour ces raisons, nous nous associons à ceux qui estiment que ces actes unilatéraux doivent prendre fin.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième intervention et que les délégations doivent prendre la parole depuis leur place.

Je donne la parole au représentant de Cuba.

**M. Alarcón de Quesada** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes en train d'assister à la manifestation la plus récente de la démocratie style Washington. Le représentant des États-Unis a annoncé ce que tous, nous savions déjà : son gouvernement ne va pas respecter la sixième résolution qui exige à une très large majorité la fin de l'embargo contre Cuba.

Une fois de plus, il nous dit qu'il ne renoncera pas à une politique rejetée par l'Assemblée parce qu'elle est contraire au droit international, à la souveraineté des États et aux intérêts légitimes et prérogatives d'autres États et de leurs citoyens.

Inévitablement, celui qui défie ainsi le monde entier ne peut qu'attenter à l'intelligence humaine. L'Écclésiaste a déjà dit de l'insensé que le début de ses paroles est folie et la fin de son propos perfide sottise.

Washington fait référence à la Charte de San Francisco et, dans le même souffle, nous dit que l'arbitraire continuera et que les mesures à caractère extraterritorial seront maintenues, de même que les mesures illégales prises en violation de ladite Charte. Il parle des droits de l'homme mais nie le droit à la vie des 11 millions de Cubains, et ce même gouvernement qui empêche que parviennent à Cuba les médicaments et équipements médicaux indispensables aux enfants, aux vieillards, aux femmes et aux malades cubains pousse le cynisme jusqu'à évoquer une «aide humanitaire» imaginaire, qui n'existe pas.

Qui plus est, ce crime contre tout un peuple est commis au nom de la «démocratie». Convaincu de pouvoir régenter la planète, on prétend obliger les autres à copier son système politique et en faire un dogme universel.

La démocratie forcée, imposée à coups d'embargos, de menaces et de pressions semble être le dernier objet inventé par la société de consommation.

Curieusement, ceux qui font pression sur le reste du monde pour qu'il copie leur système ont de plus en plus de mal à convaincre des vertus de ce système leurs propres citoyens — des citoyens qui grossissent constamment les rangs de ceux qui n'y croient plus, qui ne vont pas voter, qui ne participent pas à un système politique de plus en plus marqué par le mercantilisme et la corruption. L'idée du gouvernement par et pour le peuple est profondément endormie, enfouie sous un épais tapis de dollars, dans le chambre de Lincoln.

Le système politique cubain est exclusivement nôtre et il existe de par les Cubains et pour les Cubains. Dans ce système, c'est le peuple lui-même qui choisit les candidats et qui élit ensuite parmi eux ses représentants, contrôle leur travail et les révoque le cas échéant. Dans mon pays, les hommes politiques ne sont pas objet de surenchère; nous ne connaissons ni l'achat de voix, ni de candidats qui se louent, ni la subornation ni la corruption que le système américain exhale par tous ses pores, ce même système que l'on voudrait imposer à Cuba après en avoir annihilé le peuple et la nation.

La démocratie cubaine ne se limite pas à la participation authentique des citoyens au processus électoral. Le peuple est le principal protagoniste de la gestion et du contrôle de la société; aucune décision d'importance nationale n'a jamais été adoptée sans discussion et approbation préalable par l'ensemble de la population, comme cela se passe chaque jour dans les usines, les fermes, les établissements d'enseignement et les collectivités concernant tous les problèmes et les questions qui les intéressent.

Nous ne prétendons pas être un modèle. Nous respectons le droit des autres à développer leur propre système avec la même énergie que celle avec laquelle nous exigeons que l'on respecte le nôtre. Qui croit sincèrement dans la démocratie ne peut avoir d'autre attitude et se doit de lutter pour la démocratisation des relations internationales, pour l'élimination de toute visée à l'hégémonie et à la domination et pour le plein respect de l'indépendance nationale, de l'égalité souveraine des États et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Les relations entre les États doivent reposer sur le strict respect de ces principes. Toute hésitation, toute inconscience est finalement préjudiciable à tous.

La guerre économique lancée par les États-Unis contre Cuba depuis le début des années 60 les a amenés à promulguer des réglementations à caractère extraterritorial et à s'ingérer dans les affaires de pays tiers par des mesures que leurs principaux alliés et partenaires commerciaux ont toujours rejetées. Malgré cela, Washington a récidivé et a adopté il y a cinq ans un texte portant un intitulé significatif, *Cuban Democracy Act* (loi pour la démocratie à Cuba), dont le principal effet était d'interdire tout commerce avec Cuba aux sociétés non américaines. Cette interdiction a été appliquée et nous a fait du tort, mais elle attentait aussi à la souveraineté des principaux alliés des États-Unis. Aujourd'hui, salissant une nouvelle fois le concept de démocratie avec la loi Helms-Burton, Washington cherche à étrangler Cuba et s'arroge pour ce faire le droit d'interdire les investissements provenant de pays tiers, impose à ces derniers ses règles arbitraires et va jusqu'à punir de manière absurde et illégale ses entreprises, ses hommes d'affaires et les membres de leur famille.

Celui qui croirait pouvoir se mettre d'accord avec les États-Unis en sacrifiant les principes dans le cas de Cuba commettrait une grave erreur. En effet, l'expérience indique qu'il en va tout autrement. Seule une attitude ferme et conséquente pourra obliger Washington à entendre raison. Pendant ces trois dernières années, les États-Unis, tout en renforçant leur blocus contre Cuba, ont en outre multiplié les sanctions unilatérales contre d'autres pays, adoptant au cours de cette période un nombre de sanctions égal à toutes celles qu'ils ont appliquées durant la seconde guerre mondiale. Ce comportement irrationnel a également des effets dommageables pour les États-Unis. Une enquête récemment menée parmi de grandes sociétés transnationales américaines et européennes indique qu'à la suite de cette politique, 94 % des sociétés américaines ont subi un préjudice pour ce qui est de leurs opérations internationales et 83 % d'entre elles ont vu un ralentissement de leurs activités sur place. En ce qui concerne les sociétés européennes, 70 % d'entre elles ont indiqué qu'elles seraient obligées de diminuer leurs investissements aux États-Unis et 65 % ont annoncé qu'elles allaient devoir réduire le nombre d'emplois dans ce pays.

L'extraterritorialité est devenue une nouvelle forme d'agression extérieure, dont les armes sont des lois, des règlements et des pratiques dictées par l'insolence et la sottise. S'il venait à ressusciter, l'esprit de Munich ne ferait certainement rien pour y mettre fin. Le droit international est valable pour tous et son application est universelle; il finit par ne plus avoir aucune valeur si l'on tolère qu'un seul État en fasse fi à sa guise. La souveraineté est une condition intangible à laquelle les États ne peuvent renoncer. Elle s'exerce complètement sans admettre d'ingé-

rence illégale, sinon on court le risque de la perdre tout à fait.

Seuls, les peuples soumis au colonialisme peuvent se voir imposer les institutions et les valeurs de leurs métropoles. La mentalité colonialiste et l'hégémonisme n'ont rien à voir avec la démocratie; ils sont fondamentalement antidémocratiques, tout comme le sont d'ailleurs les tendances qui visent à faire dépendre les relations avec les peuples du Sud de leur disposition à calquer les formes institutionnelles de ceux qui, par un manque exagéré et évident de modestie et de sincérité, s'imaginent qu'ils détiennent la vérité absolue.

Cuba est et demeurera un pays totalement souverain et indépendant. C'est pour cette raison qu'il est soumis à une guerre économique prolongée des plus implacables. Mais cette guerre échouera car rien ne pourra jamais vaincre un peuple émancipé qui est le véritable maître de son pays et de son destin et le protagoniste authentique de son socialisme et de sa démocratie.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 30 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 50.*